

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 10-1242

22 OCTOBRE 2010

Pour l'énergie et pour la planète Agir Plus (+)

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n° 06-286 du 8 décembre 2006 du Conseil régional approuvant le lancement du programme A.G.I.R. (Action Globale Innovante pour la Région) ;**
- VU la délibération n° 09-115 du 10 juillet 2009 du Conseil régional approuvant l'Agenda 21 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une démarche d'amélioration en continu ;**
- VU la délibération n°09-321 du 7 décembre 2009 du Conseil régional approuvant « l'ultimatum climatique de Copenhague » ;**
- VU l'avis de la commission "Développement soutenable, environnement, énergie et climat" réunie le 18 octobre 2010 ;**
- VU l'avis de la commission "Formation professionnelle et apprentissage" réunie le 13 octobre 2010 ;**
- VU l'avis de la commission "Culture, patrimoine culturel et tourisme" réunie le 14 octobre 2010 ;**

- VU l'avis de la commission "Aménagement et développement des territoires et du massif, foncier, habitat et logement" réunie le 18 octobre 2010 ;
- VU l'avis de la commission "Emploi, développement économique régional, enseignement supérieur, recherche et innovation" réunie le 19 octobre 2010 ;
- VU l'avis de la commission "Solidarités, prévention et sécurité, santé et services publics" réunie le 14 octobre 2010 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 22 Octobre 2010.

CONSIDERANT

- les conséquences du changement climatique en matière économique, sociale, environnementale voire sur la démocratie ;
- l'impact du changement climatique sur les espaces régionaux de la montagne au littoral ;
- l'importance de la production et de la consommation énergétique à partir des combustibles conventionnels dans le changement climatique ;
- que la région est un territoire de solidarité, de cohérence, de vie économique et sociale et de démocratie de proximité ;
- l'Agenda 21 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la politique volontariste de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'économie d'énergie ;
- la délibération dite «COPENHAGUE » par laquelle la Région a montré l'horizon à atteindre : 40 % d'économies d'énergie d'ici 2020 et 80 % d'ici 2050 ;
- le souhait de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de mettre en œuvre des actions participant à la lutte contre le changement climatique ;
- l'association de nombreux maîtres d'ouvrage à l'ambition régionale à travers la démarche « Pour l'énergie A.G.I.R » sur la période 2006-2010 ;
- l'évaluation du dispositif réalisé par un cabinet indépendant ;
- la mise en évidence des facteurs clés de succès de la démarche : objectifs ambitieux, cadrage clair, accompagnement technique, mise en réseau ;
- la communauté de destin des habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la lutte contre le réchauffement climatique ;
- le rôle que la Région peut jouer pour tendre vers les équités sociale et spatiale ;

- la recherche d'effets démultiplicateurs qui peuvent être enclenchés par les actions territoriales, les filières ou les groupes de pairs ;

- la nécessité de travailler dans la durée et la précision en recherchant les facteurs bloquants et les actions structurantes ;

- le positionnement régional qui lui permet d'initier, par l'expérimentation, une économie plus résiliente, moins dépendante des énergies conventionnelles ;

- la pertinence de la déclinaison d'A.G.I.R. + en axes : A.G.I.R. avec les territoires, avec les filières, par l'exemple, pour le futur et avec le grand public ;

- les résultats des Actions de Solidarité avec les Territoires ;

- les résultats des actions « collectivité lauréate Agir pour l'énergie » ;

- les résultats des appels à projets en direction des collectivités territoriales ou leurs groupements, des pays, des communautés de communes, des agglomérations, des Parcs naturels régionaux, des EPCI, des groupes d'action locale, des organismes publics, des organismes du secteur du logement social, des bailleurs sociaux, des TPE et PME du secteur des énergies renouvelables, des structures associatives d'utilité publique, du secteur privé assurant des missions d'AMO, des Etablissements Publics Territoriaux, des exploitations et coopératives agricoles, des propriétaires de meublés de tourisme ou de gîtes, des réseaux d'entreprises, des CFA, des organismes de formation, des chercheurs et centres de formation universitaire, des structures associatives ou commerciales gestionnaires d'équipements ou de sites à vocation touristique et culturelle, des espaces régionaux information citoyen etc. ;

- la nécessité de faire connaître largement les résultats d'A.G.I.R. + par des données précises, quantitatives et qualitatives sur chaque projet et par des données régionales montrant la participation de ces projets à la lutte contre le changement climatique ;

- l'importance, pour les citoyens régionaux, de constater au quotidien, l'implication des pouvoirs publics pour, avec eux, lutter contre le changement climatique ;

- la tradition de contractualisation de la Région avec les pays et agglomérations ;

- la compétence régionale avec les Parcs Naturels Régionaux, territoires d'excellence et d'expérimentation en matière de développement soutenable ;

- le soutien régional aux conseils de développement, importantes instances de démocratie locale ;

- la nécessité d'augmenter le nombre d'emplois et d'activités dans le secteur des économies d'énergie, de la récupération et du réemploi ;

- l'importance de la filière bâtiment pour la création et le maintien d'emplois non délocalisables ;

- les actions structurantes engagées en faveur du bâtiment durable méditerranéen et de la formation dans les métiers de l'économie « verte » : création du PRIDES BDM et de l'Institut Régional de Formation à l'Environnement et au Développement Durable (IRFEDD) ;

- la nécessité de poursuivre la mutation de la filière bâtiment vers le bâtiment durable méditerranéen ;

- la cohérence régionale qui veut que l'ensemble de ses politiques prenne en compte le défi environnemental de la lutte contre le changement climatique ;

- la préoccupation de la précarité énergétique des familles ;

- la nécessité de comprendre précisément et d'analyser les freins à la rénovation énergétique ambitieuse des logements individuels dans le cadre d'une expérimentation en recourant à une Assistance à Maîtrise d'ouvrage ;

- l'utilité de participer à la libération des logements sociaux en permettant aux familles l'accès sociale à la propriété ;

- le soutien aux Espaces Info Energie

- le Schéma Régional de Développement Economique

- la stratégie régionale de l'innovation

- la volonté régionale de promouvoir « l'économie verte »

- le Contrat de plan régional pour le développement de la formation

- l'exigence de limiter l'impact des produits sur la consommation de ressources naturelles non seulement pendant leur fabrication mais aussi tout au long de leur vie ;

- l'intérêt de la bonne gestion des flux d'énergie, d'eau et de matières à l'échelle d'un site de production, d'une zone d'activités ou d'un bassin d'emploi ;

- l'importance de conforter l'économie régionale en créant des emplois verts ;

- les dispositifs mis en place par la loi dite Grenelle II, les objectifs mondiaux et européens qui auront des conséquences à prendre en compte ;

- l'importance de soutenir les initiatives innovantes en matière de recherche, développement, services pour les économies d'énergie, le développement des énergies renouvelables, la récupération et le réemploi ;

- l'intérêt à connaître l'ensemble des initiatives des citoyens régionaux pour la lutte contre le changement climatique afin d'assurer le rôle de facilitateur, coordonnateur et impulsor de la Région ;

- l'engagement politique régional à dialoguer avec les citoyens ;

- l'exigence d'adapter les moyens mis en œuvre aux ambitions affichées ;
- la nécessaire contribution du programme AGIR + à la création d'emploi et donc à la construction de la nouvelle version du Plan Régional pour l'Emploi ;

DECIDE

- d'approuver les nouveaux principes d'action d'AGIR Plus (+) annexés à la présente délibération ;
- d'acter le principe de la mise en œuvre d'un cadre de réflexion régional relatif aux critères d'éco-conditionnalité élaborés dans le cadre du programme AGIR +, notamment dans le domaine de la construction et de la réhabilitation du bâtiment ;
- d'intégrer une opération « bien manger au lycée pour la planète » au service public de la restauration ;
- de prévoir une enveloppe de 15 millions d'euros par an pour mener à bien ces actions sur la période 2011-2014.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE